

COMMUNE
DE
MONTAIGRANDE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 7 JUILLET 2022

PROCÈS VERBAL

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Arrondissement de Saint-Nazaire

COMMUNE DE MONTOIR DE BRETAGNE

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 7 juillet 2022

Le sept juillet deux mille vingt-deux, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montoir de Bretagne, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Thierry NOGUET, Maire. La séance était retransmise en direct sur la chaîne You tube.

Convocation : le 1^{er} juillet 2022

Nombre de membres : en exercice : 29

convoqués : 29

Présents : **17** : Mmes Françoise Bouvet – Isabelle Le Clanche – Carole Jahan – Karine Huet – Béatrice Riffaut – Florence Talbourdel – Malika Gallais – Marie-Christine Delahaie – Malorie Pennanec'h – MM Thierry Noguét – Didier Talbourdel – Pascal Evain – Michel Molin – Bruno Chartier – Patrice Lelièvre — Cédric Huet – Frédéric Amado.

Excusés : **12** : Mmes Catherine Jaunet (qui avait donné procuration à Mme Jahan) – Christine D'Alba (qui avait donné procuration à Mme Riffaut) Roselyne Lemestre (qui avait donné procuration à Mme Talbourdel) – Vanessa Lemestre (qui avait donné procuration à Mme Huet) – MM Hervé Battistella (qui avait donné procuration à M. Lelièvre) – Julien Grégoire (qui avait donné procuration à Mme Bouvet) – Christophe Mouiche (qui avait donné procuration à M. Talbourdel) – Joël Jouand (qui avait donné procuration à Mme Delahaie) – Mme Méline Prod'homme, MM Pascal Plissonneau, Alain Delaunay et Hugues Pétrel sont excusés.

Secrétaire de Séance : Mme Karine Huet

- I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUIN 2022
- II – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
- III – CRÉATIONS DE POSTES : AVANCEMENTS DE GRADE, 2022 PROMOTION INTERNE 2022
ET SUITE RECRUTEMENT
- IV – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET D'ATSEM À ALBERT
VINCON
- V – OUVERTURE DE RECRUTEMENTS À LA VOIE CONTRACTUELLE
- VI – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENCADRANT POUR LES CAMPS / SÉJOURS DE LA
MAISON DE LA JEUNESSE
- VII – RIFSEEP ET CIA
- VIII – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF POUR LE FINANCEMENT
DE LA PRESTATION JEUNES SUR LA PÉRIODE 2022 - 2026
- IX – GROUPEMENT DE COMMANDES : RECOURS AUX MARCHÉS DU RÉSAH CONCERNANT
LES PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS EN TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE, VPN ET
ACCÈS INTERNET / AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU
COORDONNATEUR
- X – GROUPEMENT DE COMMANDES : MAINTENANCE DES SOLUTIONS D'IMPRESSION
BUREAUTIQUES ISSUES DES PARCS EXISTANTS / AUTORISATION DE SIGNATURE ET
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR
- XI – GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION ET ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE
TRAVAIL / AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

XII – GROUPEMENT DE COMMANDES : PRESTATIONS DE CONTRÔLES PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE / AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

XIII – GROUPEMENT DE COMMANDES : PRESTATIONS DE MAINTENANCE TECHNIQUES DES BÂTIMENTS / AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

XIV – OPERATION CŒUR DE BOURG : DOSSIER DE CANDIDATURE, DEMANDE DE FINANCEMENT

XV – CONVENTION PORTANT SUR L'EXPÉRIMENTATION DU TRI HORS FOYERS / APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE

XVI – COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

M. le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal : Mmes Catherine Jaunet donne procuration à Mme Jahan, Christine D'Alba donne procuration à Mme Riffaut, Roselyne Lemestre donne procuration à Mme Talbourdel, Vanessa Lemestre donne procuration à Mme Huet, MM Hervé Battistella donne procuration à M. Lelièvre, Julien Grégoire donne procuration à Mme Bouvet, Christophe Mouiche donne procuration à M. Talbourdel, Joël Jouand donne procuration à Mme Delahaie. Mme Méline Prod'homme, MM Pascal Plissonneau, Alain Delaunay et Hugues Pétreil sont excusés.

M. le Maire propose à Mme Huet d'être secrétaire de séance.

I – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 JUIN 2022

M. le Maire propose l'adoption du Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2022, adressé par mail à l'ensemble des élus le 1^{er} juillet 2022.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières, des avis contraires, des abstentions.

☞ Le procès verbal du 10 juin 2022 est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

II - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. Evain rappelle qu'en application de l'article L.1612-11 du C.G.C.T., des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Les crédits par opération ont été approuvés par le Conseil au cours de sa séance du 24 mars 2022. Des modifications sont toutefois nécessaires pour permettre le lancement des travaux dans plusieurs opérations d'investissement.

Les modifications suivantes ont été proposées à la commission Finances du 21 juin dernier :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
17 - Entretien de bâtiments	21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics	72 500,00	
155 – Réaménagement du complexe sportif	21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics	-53 890,21	
155 – Réaménagement du complexe sportif	2313	Constructions	-18 609,79	
168 – Parc de l'Aventurier	2312	Agencements et aménagements de terrains	100 000,00	
17 – Entretien de bâtiments	21318	Immobilisations corporelles autres bâtiments publics	30 000,00	
164 - Ecole Jean Jaurès et restaurant scolaire	2313	Constructions	-130 000,00	
Total			0	0

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, *M. Evain* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la décision modificative N°3 au budget principal.

Sans intervention, *M. le Maire* soumet la question au vote.

☞ Le Conseil approuve la décision modificative n°3 à l'unanimité, par vote à main levée

III - CRÉATIONS DE POSTES : AVANCEMENTS DE GRADE 2022,

PROMOTION INTERNE 2022 ET SUITE RECRUTEMENT

M. Talbourdel rappelle le CGCT, le tableau de propositions d'avancements de grade au titre de l'année 2022, l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 14/06/2022 et l'avis favorable du Comité Technique du 17/06/2022.

Considérant les demandes de nomination de deux agents suite à leur réussite de concours, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et considérant la liste d'aptitude de la promotion interne 2022 du CDG 44 prenant effet au 1er juillet 2022,

M. Talbourdel demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter les modifications des emplois suivants :

1) Compte tenu des **avancements de grade** :

Création de postes à temps complet au 1^{er} août 2022 :

- 3 postes «Adjoints Techniques Principaux 2ème classe»
- 5 postes «Adjoints Techniques Principaux 1ère classe»
- 1 poste «Adjoint d'animation principal 2ème classe»
- 1 poste «Adjoint patrimoine principal 1ère classe»
- 1 poste «Adjoint administratif principal 2ème classe»

- 1 poste «Rédacteur principal 2ème classe»
- 1 poste « ATSEM principal 1ère classe»
- 1 poste «Agent de maîtrise principal»

La suppression des postes interviendra ultérieurement.

2) Compte tenu des **promotions internes** :

Création de postes à temps complet au 1^{er} août 2022 :

M. Talbourdel précise que sur les 8 postes proposés au titre de l'avancement à la promotion interne, un seul a été retenu par le CDG 44 : un poste d'Agent de maîtrise. La suppression du poste interviendra ultérieurement.

3) Compte tenu des réussites à concours :

- Création d'un poste à temps complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe au 01/08/2022. La suppression du poste actuel « rédacteur » interviendra au 01/08/2023, après la confirmation de la titularisation de l'agent au grade supérieur.
- Création d'un poste à temps complet au grade de rédacteur au 01/08/2022. La suppression du poste actuel « adjoint administratif » interviendra au 01/08/2023, après la confirmation de la titularisation de l'agent au grade supérieur.

4) Compte tenu des **recrutements** :

- d'un agent d'entretien polyvalent à l'unité espaces verts / centre technique municipal (CTM), suite à un départ en retraite. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/09/2022. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet au 01/09/2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Les créations de postes sont approuvées à l'unanimité, par vote à main levée

IV - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT À TEMPS NON COMPLET

D'ATSEM À ALBERT VINCON

M. Talbourdel expose : "Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, vu la délibération relative à l'évolution du RIFSEEP en date du 16/12/2021,

Considérant qu'une classe de GS/CP est créée avec mise à disposition d'une ATSEM uniquement le matin et considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au demi-poste d'ATSEM,

A compter du 1^{er} août 2022, il est proposé la création d'un emploi non permanent à temps non complet, en référence à un grade relevant de la catégorie hiérarchique C (filiale technique ou médico-social), pour faire face au besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Cet agent assurera les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) et sera rattaché à la Directrice de Pôle Familles - service Education Jeunesse de la collectivité. Il devra justifier d'une formation dans le secteur de la petite enfance, et d'une expérience professionnelle auprès d'un jeune public sur un poste similaire au sein d'une collectivité.

Compte tenu des fonctions occupées, la rémunération de l'agent sera calculée en référence aux indices bruts et majorés de l'échelle C1, C2 et C3 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022- chapitre 012."

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 14 juin 2022, **M. Talbourdel** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser la création d'emploi précitée et de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs et autoriser M. Le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Talbourdel précise qu'aujourd'hui, faute d'inscriptions suffisantes, cette ouverture n'est pas prévue. Les besoins seront revus en septembre.

Mme Pennanec'h se félicite de la non fermeture de classe cette année mais s'inquiète pour l'année prochaine.

M. Talbourdel souligne que sans nouvelles constructions et sans renouvellement de la population à Bellevue, il faut s'attendre à d'autres fermetures. Il précise que l'école Jean Jaurès perd également une classe de maternelle et ce, malgré les nouvelles constructions à l'Ormois.

M. le Maire se dit vigilant sur la situation. Il précise que les prochaines constructions au Pré de la cure seront livrées dans deux ans. Il compte également sur la réhabilitation des maisons du centre bourg prévues pour accueillir des familles. D'autre part, M. le Maire souhaite préciser que des réunions de concertation seront faites conjointement avec les directrices des établissements Victor Hugo et Jean Jaurès. Les pratiques faisant fi de la carte scolaire pour rééquilibrer certaines classes sont révolues. Afin que soit préservé l'intérêt des enfants, les classes en dédoublement seront évitées.

Mme Pennanec'h souligne que le rééquilibrage a toujours été fait dans l'intérêt des enfants. Cette pratique évite les classes de 30 élèves.

M le Maire dit qu'après la réalisation des nouveaux lotissements il sera peut être

opportun de redessiner la carte scolaire. Il considère que ce n'est ni aux parents, ni aux directrices des écoles de décider où iront les enfants.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et propose de voter.

☞ Cette question est approuvée à l'unanimité, par vote à main levée

V - OUVERTURE DE RECRUTEMENTS À LA VOIE CONTRACTUELLE

M. Talbourdel rappelle le Code Général de la Fonction publique, le budget 2022 adopté par délibération du 24 mars 2022, la délibération relative au régime indemnitaire du 16 décembre 2021.

M. Talbourdel propose qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires pour les trois postes ci-dessous, les fonctions pourront être exercées par des contractuels dans les conditions prévues par les articles L.332-8, L.332-14, L.332-23 et 24 du Code Général de la Fonction Publique :

- Puéricultrice au multi-accueil « les Coccinelles », Pôle Familles, catégorie A
- Technicien au service GPMP, Pôle Technique, catégorie B
- Adjoint technique au service entretien, Pôle Ressources, catégorie C

Les contractuels devront dans ce cas justifier d'un diplôme correspondant au grade et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

M. Talbourdel demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir adopter l'ouverture des trois recrutements précités à la voie contractuelle et acter que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 08/07/2022.

M. le Maire demande s'il y a des commentaires sur ce sujet puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est approuvée à l'unanimité, par vote à main levée

VI - RÉMUNERATION DU PERSONNEL ENCADRANT POUR LES CAMPS / SÉJOURS DE LA MAISON DE LA JEUNESSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, la délibération du Conseil Municipal du 22 avril 2022 relative à la création d'emploi saisonniers non permanents au service « accueil jeunes » pour l'été 2022, la délibération relative aux évolutions du RIFSEEP du 16 décembre 2021, la délibération instaurant les 1607 heures et le nouveau protocole du temps de travail en date du 16 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 juin 2022 et l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2022,

M. Talbourdel expose : « Il est proposé que le service Accueil Jeunes – Maison des Jeunes puisse réaliser des camps/séjours encadrés d'accompagnateurs (agent permanent et/ou d'animateurs saisonniers). A ce titre, il est proposé de fixer les modalités du temps de travail et de rémunération du personnel encadrant les camps/séjours.

Temps de travail Camps / séjour :

- Pour les titulaires, les contractuels permanents, et pour les saisonniers occasionnels : décompte temps de travail 10h/ jour et nuit travaillés sur les 1607 heures annuelles.

Indemnité compensatrice Camps / séjour :

- Pour les titulaires, les contractuels permanents, et pour les saisonniers occasionnels
 - Indemnités de direction de séjour : forfait de 70 €/ jour+nuit travaillés.
 - Indemnités de séjour : forfait de 30 € / jour+nuit travaillés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022- chapitre 012. »

M. Talbourdel demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir instaurer un forfait de temps travail (journée + nuitée) de 10 heures /jour et nuit, avec une limite de 48 heures / semaine et de fixer un forfait de 70€/jour+nuit travaillés pour la direction de séjour et un forfait de 30€ /jour+nuit travaillés pour l'encadrement des jeunes pendant les séjours.

M. le Maire demande s'il y a des questions puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est approuvée à l'unanimité, par vote à main levée

VII - RIFSEEP ET CIA

M. Talbourdel expose : « Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.714-4, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, le décret n°2010-997 du 26 août 2010, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, le décret du 27 février 2020, le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 intégrant le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux à la catégorie B,

Vu les délibérations en date du 15 décembre 2016, du 17 mai 2019, du 19 mars 2021, et du 16 décembre 2021 par lesquelles la Ville de Montoir de Bretagne a instauré et modifié le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP, que le principe de parité ne s'applique pas aux agents de la filière « police municipale » et qu'il n'y a pas d'équivalence de grade avec la police nationale et que ladite filière est régie par des textes spécifiques et bénéficient donc d'un régime indemnitaire spécifique,

Considérant le courrier de la préfecture de la Loire-Atlantique, en date du 28 février 2022, qui rappelle que l'instauration du CIA à 0€ dans la délibération du 16/12/2021 est irrégulière et incitant la Ville de Montoir à se conformer à la réglementation en instaurant un CIA différent de 0€.

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 juin 2022 et l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2022,

il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier les plafonds du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture et de modifier les plafonds du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément individuel annuel vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation annuelle, pour chaque agent. Il est proposé de valoriser l'assiduité et la manière de servir du personnel permanent, lors des entretiens professionnels. La population concernée comprend tous les agents permanents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public). En sont exclus les agents non titulaires non permanents, les apprentis, les stagiaires écoles.

Lors des entretiens professionnels, les encadrants pourront délivrer une indemnité aux agents, selon les catégories et en fonction des critères définis dans les entretiens professionnels (notamment en fonction de l'assiduité et de la manière de servir). Les montants des indemnités (versés en totalité ou en partie) sont répartis de la manière suivante :

- Catégorie C => 30 € brut maximum / an
- Catégorie B => 50 € brut maximum/ an
- Catégorie A => 70 € brut maximum/ an

Indemnités missions ponctuelles

Le statut prévoit la continuité du service public par les agents présents. Cependant, il est proposé pour les agents amenés à assurer la responsabilité du chef de service absent (de catégorie A, B ou C), au-delà de 3 mois consécutifs, de pouvoir bénéficier, à compter du 4ème mois, d'une prime forfaitaire de 60€ net/mois. Le versement de l'indemnité de missions ponctuelles ne sera pas possible lors des 3 premiers mois d'absence

Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- *l'indemnité d'astreinte ;*
- *l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;*

- *la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;*
- *l'indemnité compensatrice camps / séjours de la maison des jeunes,*
- *l'indemnité missions ponctuelle. »*

En conséquence, **M. Talbourdel** demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver l'évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté, approuver l'évolution des montants et des critères d'attribution du CIA, autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE, de l'IFSE spécifique et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus, approuver l'instauration de l'indemnité missions ponctuelles, de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget pour l'exercice 2022. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2022.

Concernant le montant du CIA, **Mme Pennanec'h** demande pourquoi il existe une différence aussi importante entre les différentes catégories sachant que c'est l'assiduité qui est valorisée.

M. Talbourdel répond que de toute façon et comme décidé lors du dernier CT, le CIA ne sera pas appliqué au sein de la commune.

Mme Pennanec'h demande si un maintien de salaire est prévu quand le RIFSEEP est suspendu pour congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

M. Talbourdel répond qu'au-delà de 90 jours d'arrêt l'agent perçoit une assurance compensatrice.

M. le Maire demande s'il y a d'autres interventions et propose de voter.

☞ Cette question est approuvée à l'unanimité, par vote à main levée

VIII – CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF

POUR LE FINANCEMENT DE LA PRESTATION JEUNES

SUR LA PÉRIODE 2022-2026

Mme Bouvet précise que depuis l’ouverture de la Maison des Jeunes, la Caisse d’Allocations Familiales apporte son soutien financier. Dans un premier temps, la prestation de service était versée au prorata du nombre d’heures de présence des jeunes.

Compte tenu de la nature du projet pédagogique et des intentions éducatives de la Maison des Jeunes, la Caisse d’Allocations Familiales propose de faire évoluer son soutien. Elle accepte de financer le temps de travail d’animation correspondant à 2 équivalents temps plein.

Considérant la convention d’objectifs et de financement de la CAF et vu l’avis favorable de la Commission Jeunesse en date du 28 juin 2022, *Mme Bouvet* demande à l’Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la convention d’objectifs et de financement de la Caisse d’Allocations Familiales pour le financement de la Prestation Jeunes pour la Maison des Jeunes sur la période 2022-2026 et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l’avenant, ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

M. le Maire demande s’il y a des observations et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l’unanimité, par vote à main levée

IX - GROUPEMENT DE COMMANDES : RECOURS AUX MARCHÉS DU RÉSAH

CONCERNANT LES PRESTATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

EN TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE, VPN ET ACCÈS INTERNET /

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

M. Evain rappelle que le marché relatif aux prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès Internet arrivera à son terme en juillet 2022. Dans un objectif d’économies de moyens, humains et financiers, la CARENE a recherché une solution alternative à la relance d’une consultation et a opté pour le recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui bénéficie de tarifs optimisés. Afin de permettre aux communes de la CARENE de moins de 20 000 habitants de bénéficier de ces marchés, la CARENE et les villes

de Trignac, Donges, Pornichet, Montoir de Bretagne, la Chapelle des Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Saint-André-des-Eaux, et de Besné ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant la convention de groupement de commandes ci-joint et l'avis favorable des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 10 juin dernier,

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention en désignant la Carène comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement et autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières et propose de voter.

☛ Ce groupement de commandes est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

X- GROUPEMENT DE COMMANDES : MAINTENANCE DES SOLUTIONS

D'IMPRESSION BUREAUTIQUES ISSUES DES PARCS EXISTANTS

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

M. Evain rappelle que le marché relatif à la fourniture de services de solutions d'impression bureautiques arrivant prochainement à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en vue de maintenir pendant deux années supplémentaires les parcs existants qui ont été sous-utilisés pendant les périodes de confinement et de télétravail renforcé. Les villes de Saint-Nazaire et de Montoir de Bretagne, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant la convention de groupement de commandes ci-jointe et l'avis favorable des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 10 juin dernier,

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention en désignant la Carène comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics

correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières et propose de voter.

☞ Ce groupement de commandes est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

XI - GROUPEMENT DE COMMANDES : ACQUISITION ET ENTRETIEN

DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL /

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

M. Evain rappelle que les marchés relatifs à l'acquisition et à l'entretien des vêtements de travail étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant la convention de groupement de commandes ci-jointe et l'avis favorable des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 10 juin dernier et à laquelle M. Lelièvre n'a pas participé,

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention en désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des observations puis soumet la question au vote.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée par 28 « POUR »

Sachant que M. Lelièvre a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

XII - GROUPEMENT DE COMMANDES : PRESTATIONS DE CONTRÔLES

PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE LUTTE

CONTRE L'INCENDIE / AUTORISATION DE SIGNATURE ET

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

M. Evain rappelle que les marchés relatifs aux prestations de contrôles périodiques des installations techniques et moyens de lutte contre l'incendie étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les villes de Saint-Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de la ville de Saint-Nazaire, l'association "Le Théâtre Scène Nationale" de Saint-Nazaire, Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT) et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant la convention de groupement de commandes ci-jointe et l'avis favorable des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 10 juin dernier,

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention en désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des interventions et propose de voter.

☞ Ce groupement de commandes est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

XIII - GROUPEMENT DE COMMANDES : PRESTATIONS DE MAINTENANCE

TECHNIQUE DES BÂTIMENTS / AUTORISATION DE SIGNATURE ET

DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR

M. Evain rappelle que les marchés relatifs aux prestations de maintenance technique des bâtiments étant arrivés à échéance, il convient de les renouveler. Les villes de Saint-

Nazaire, Donges, Montoir de Bretagne (nouvelle adhésion), Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo de Guersac, Trignac, le CCAS de la ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Considérant la convention de groupement de commandes ci-jointe et l'avis favorable des membres de la Commission des Marchés, sollicités par voie électronique le 10 juin dernier,

M. Evain demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver le projet de la convention constitutive du groupement de commandes, autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention en désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement, autoriser le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement, autoriser M. le Maire ou son représentant, après notification, à signer toute pièce administrative ou financière concernant l'exécution du ou des marchés.

M. le Maire demande s'il y a des remarques particulières et propose de voter.

☛ Ce groupement de commandes est adopté à l'unanimité, par vote à main levée

XIV - OPÉRATION COEUR DE BOURG : DOSSIER DE CANDIDATURE,

DEMANDE DE FINANCEMENT

M. Molin rappelle que dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Cœur de bourg / cœur de ville » renouvelé tous les ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants. Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « Cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

Les candidatures seront présentées à l'automne 2022 au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononceront sur l'accompagnement technique et financier formalisé par un contrat-cadre pluriannuel signé entre les parties.

Les subventions départementales peuvent porter sur le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles, le financement des opérations

d'investissement découlant du plan-guide, chaque opération faisant l'objet d'une demande de subvention spécifique. Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 % pour la Commune de Montoir de Bretagne.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mai 2022, *M. Molin* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir autoriser le Maire à proposer sa candidature à l'AMI « Coeur de bourg / coeur de Ville », autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat-cadre pluri-annuel et toute pièce utile découlant de l'AMI.

M. le Maire demande s'il y a des interventions puis propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

XV - CONVENTION PORTANT SUR L'EXPÉRIMENTATION DU TRI HORS

FOYERS / APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE M. LE MAIRE

M. Chartier expose que pour l'année 2022, la CARENE est lauréate d'un appel à projet permettant de mettre en place des équipements de pré collecte de déchets afin d'améliorer le geste de tri hors foyers dans les établissements recevant du public.

Pilote de l'opération, elle propose une convention précisant la répartition des rôles durant l'expérimentation prévue jusqu'en juin 2023, dont la diffusion d'une charte pour inciter au tri. Cette répartition correspond aux possibilités des services communaux montoirins, intègre notamment la fourniture sans frais des matériels et prévoit les comptages qui permettront une évaluation à son terme.

Considérant l'avis favorable du 27 juin 2022 de la Commission Travaux sollicitée par voie électronique, *M. Chartier* demande à l'Assemblée Municipale de bien vouloir approuver la nouvelle convention portant sur la mise à disposition d'équipements de pré collecte dans le cadre du projet de tri hors foyers dans les ERP et autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

M. le Maire indique que cette expérimentation est déjà en place au complexe sportif et semble bien fonctionner.

M. le Maire demande s'il y a des remarques et propose de voter.

☞ Cette question est adoptée à l'unanimité, par vote à main levée

XVI - COMPTE RENDU DE DÉCISIONS – ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

En application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal du 10 juillet 2020, en vertu de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. le Maire** rend compte des décisions qui ont été prises.

1°/ - Un arrêté du Maire en date du 10 juin 2022 fixant les tarifs municipaux de « l'Aire de camping-cars » Rue du Général Pershing

2°/ - Un arrêté du Maire en date du 10 juin 2022 fixant les tarifs municipaux des « Locations de salles »

3°/ - Ci-après les recettes perçues au titre du fonctionnement des cimetières communaux pour la période du 6 mai au 15 juin 2022 :

Renouvellements aux deux cimetières pour un montant de 1 447,00 € et achat pour un montant de 802 €.

M. le Maire remercie les participants de leur présence et souhaite un bon rétablissement aux élus absents. Il invite les montoirins à se rendre au spectacle gratuit qui aura lieu demain au petit bois de Victor Hugo. La petite revue « Les estivales » sera distribuée aux montoirins et disponible chez les commerçants. M. le Maire précise que les animations programmées cet été sont organisées par le service culture de la municipalité, par l'OSCM et le GATM. M. le Maire souhaite de bonnes vacances à tout le monde.

Sans autre question le Conseil Municipal est clos à 19h55
